



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 28 octobre 2018

Permis de conduire bruxellois : le test de perception des risques et la formation aux premiers secours obligatoires dès ce 1^{er} novembre

Entrée en vigueur de la dernière phase de l'apprentissage à la conduite

Portée par la Secrétaire d'État bruxelloise à la Sécurité routière Bianca Debaets, la réforme de l'apprentissage à la conduite et des examens du permis de conduire (catégorie B) entrera en vigueur de façon complète dès ce 1^{er} novembre 2018. Depuis le printemps dernier, un nouvel examen théorique est proposé aux candidats avec une seule faute autorisée et un minimum de 41 points sur 50 pour réussir. Et désormais avec la dernière phase, ce sont trois nouveautés principales qui seront d'application : un choix parmi quatre filières (au lieu de deux actuellement) pour l'apprentissage pratique, l'obligation de suivre une formation aux premiers secours et l'obligation de réussir un test de perception des risques avant l'examen sur la route.

Bianca Debaets : « C'est une réforme importante qui tient compte des différentes demandes et besoins formulés lors de nos différentes concertations. C'est ainsi que les candidats disposeront par exemple d'un panel de choix de filières élargi. Nous sommes aussi les premiers en Belgique à introduire une formation obligatoire aux premiers secours, ce qui est essentiel à mes yeux. D'autre part, le test de perception des risques souligne l'importance que nous accordons au respect des usagers vulnérables, ce qui est à mes yeux fondamental si l'on veut fortement augmenter la sécurité routière dans notre Région. »

Depuis la 6^e Réforme de l'État, les Régions sont compétentes pour la sécurité routière et en particulier pour des aspects en lien avec l'obtention du permis de conduire (catégorie B). L'objectif principal de la réforme de la formation est de parvenir à une **sécurité routière accrue** en ayant des **conducteurs mieux formés** et ce dans l'objectif de faire diminuer drastiquement le nombre de victimes de la route.

Formation de meilleure qualité

Par rapport au système existant, la nouvelle formation à la conduite en Région bruxelloise se voit améliorée via l'apparition de quatre formules de formation au lieu de deux précédemment :

- 1) Une nouvelle filière apparaît : **Il s'agit d'un mixte de la filière libre et de la filière auto-école.** C'est une nouvelle filière où les candidats, à partir de 17 ans, ont l'occasion de commencer des cours pratiques en auto-école (14h) avec ensuite 6 mois minimum de pratique en filière libre, le maximum étant ici aussi de 18 mois.

- 2) Apparition de **la formule ‘accès direct’ à l’examen pratique sans voiture personnelle**. Au-delà de la filière auto-école classique, telle qu’on la connaît pour le moment, il sera aussi possible pour un candidat, dès l’âge de 18 ans, de suivre 30 heures de cours auto-école lui donnant un accès direct à l’examen pratique du permis de conduire. Une nouveauté particulièrement intéressante en Région bruxelloise où de nombreuses personnes ne disposent pas de véhicule et passent leur permis tardivement.
- 3) **La filière libre** est maintenue. La période minimale de stage après obtention du permis théorique passe de 3 à 9 mois. Le maximum lui est fixé à 18 mois au lieu de 36 mois dans le système actuel.
- 4) **La filière auto-école** est maintenue. 20 heures de cours pratiques combinés avec un stage de minimum 3 mois de conduite.

Formation aux premiers secours et test de perception des risques

Avant de pouvoir obtenir leur permis de conduire en Région bruxelloise, tous les candidats auront aussi suivi une **formation obligatoire premiers secours** incluant la connaissance des bons réflexes à adopter après un accident. Sous cette forme, **il s’agit d’une première en Belgique**. Dispensée par la Croix-Rouge de Belgique, cette formation se composera d’un module e-learning (1h30) et d’une séance pratique de 3 heures. La Croix-Rouge sera en capacité de former plus de 20.000 candidats par an, ce qui correspond à la demande annuelle en Région bruxelloise. A signaler qu’une assistance spéciale est prévue pour des personnes souffrant d’un handicap physique ou visuel.

D’autre part, pour mieux tenir compte du contexte urbain dans la formation, un **test de perception des risques** est introduit. Cela permettra notamment d’évaluer la capacité du candidat à anticiper en temps utile la présence de piétons, cyclistes ou cyclomotoristes. Après la diffusion de courtes capsules vidéos, des questions à choix multiple seront posées aux candidats. Seule une réussite (minimum 6 sur 10) leur permettra de passer ensuite l’épreuve sur route.

Examen théorique depuis le 30 avril : un taux de réussite de 31,86%

Dans le **système d’évaluation** du nouvel examen théorique, en vigueur depuis le 30 avril 2018, un poids plus important a été accordé **aux infractions graves** au code de la route. Dès la deuxième erreur, c’est synonyme d’échec pour le candidat. Et pour réussir, il faut obtenir un minimum de 41 sur 50. Depuis son entrée en vigueur, ce nouveau système a généré un taux de réussite légèrement inférieur (31,86% pour 38,49% de janvier à avril).

Enfin, pour rappel, les examens peuvent être passés en français ou en néerlandais, ou avec un interprète en anglais ou en allemand.